

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSEY**

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 03 Mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
17

L'an deux mille vingt-six et le trois mars à 19 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Madame Karine FOREST, maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/02/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 10/03/2026

03/2026DE07

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, BOUYEYRON Murielle, FERRIERE Marie-Odile, LOMBARD Daniel, PIRAUD Fabrice, HYVERNAT Mireille, BLANC Bernard, BRENIER Christèle, NAILI Karim, CROCI David, DELPEUX Florence, DESFARGES Sandrine, FOUILLET Carole, PINET Bernard, MALIGEAY Jacques

Excusés avec pouvoir : TULOUP Corinne (pouvoir à MALIGEAY Jacques)

Absents : ARQUILLERE Pascal, VICENTE Delphine

Secrétaire de séance : PIRAUD Fabrice

Suite à l'arrêt des missions d'instruction de la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT), le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) instruit depuis le 1^{er} avril 2015 pour le compte des 36 communes composant les Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais et du Pays Mornantais.

Les coûts du service ADS (coûts des salaires du responsable du service, des quatre instructrices et de la secrétaire administrative) sont, depuis le 1^{er} Janvier 2023, remboursés par les communes directement au SOL selon un barème à l'acte. Toutefois, il a été constaté que le volume d'actes ne permet pas de couvrir l'intégralité des coûts du service. Le projet d'avenant joint est donc soumis à délibération afin d'intégrer le tantième correspondant aux dépenses socles du service non facturées, à savoir : les rejets tacites, l'assistance et le suivi technique de la plateforme Next'ADS, l'assistance ponctuelle aux communes, l'analyse initiale des dossiers, l'analyse et la veille juridique et l'animation du réseau ADS.

Ce socle correspond à la différence entre les coûts fixes du service et les coûts associés à la facturation à l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention entre le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et la commune de Bessey,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Karine FOREST

